

## bornage avec le voisin

Par y17, le 05/02/2019 à 19:26

Bonjour Maitre

j'ai hérité d'une maison qui est mitoyenne au voisin avec un terrain

dont ce terrain avait été mesuré par un géomètre expert en 1978 et clôturé à ce moment-là ( poteau ciment et grillage fait par un professionnel)

ce terrain dépasse la mitoyenneté de la maison

Le Notaire de cette époque avait demandé à ce géomètre de mesurer ce terrain (mais pas borné)

J'ai l'acte du géomètre, du côté notaire je ne retrouve aucune trace d'acte

Mon voisin, environ 15 ans après l'achat de cette maison s'aperçoit que la limite du terrain n'est pas à bonne place

Il fait venir un géomètre qui a constaté que les mesures étaient bonnes, après des heures de négociation j'ai cédé 50 cm

Le géomètre a procédé cette fois à un bornage que toutes les parties ont signé

Aujourd'hui mon voisin m'oblige à payer la moitié des frais de bornage suite à l'article 646 du code civil

Alors que je n'ai rien demandé, de plus de mon côté j'ai un métré officiel de géomètre, le voisin n'ayant aucune preuve sur cette limite

(la mitoyenneté d'un immeuble a-t-elle forcément la limite de terrain, je pose cette question)

Mon voisin en signant le procès-verbal de bornage s'est engagé à payer les frais en totalité !

Cordialement